

CONVENTION DE PARTENARIAT
LIANT LA VILLE
DE LYS-LEZ-LANNOY ET
L'OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE // Office Municipal des Sports

Convention de partenariat entre

D'une part la Ville de Lys-Lez-Lannoy, ci-après dénommée « la Ville »,
Représentée par Monsieur Charles Alexandre Prokopowicz, Maire,

Et

D'autre part l'Office Municipale des Sports, ci-après dénommée « l'OMS »,
Représenté par Mme Sylvie Losfeld, Présidente,

~ ~ ~

Préambule :

- **La politique sportive de la Ville** se décline autour des axes fondamentaux que sont :
 - l'accessibilité à la pratique physique et sportive pour tous,
 - la dimension éducative du sport quant à la notion de respect et de citoyenneté,
 - ainsi que le développement du sport pour tous.

Pour cela, le projet de la Ville s'appuie sur la mise à disposition d'installations sportives de qualité et adaptées au niveau de pratique de chacun, sur le soutien financier et logistique des manifestations sportives, ainsi que sur sa participation active dans l'organisation de grands événements sportifs.

Pour développer sa politique sportive, la Ville de Lys-Lez-Lannoy est à l'écoute des propositions de l'OMS, véritable lieu de concertation du milieu associatif sportif.

- **L'Office Municipal des Sports de Lys-Lez-Lannoy** est une structure, de concertation, de coordination et de propositions, au service des associations en lien avec une activité sportive. Il constitue un lieu d'observation privilégié de la réalité sportive locale.
L'OMS regroupe ces associations afin de contribuer, au niveau local, au développement des Activités Physiques et Sportives, en rassemblant les idées, les suggestions et les projets, en étudiant les moyens à mettre en oeuvre et en émettant des propositions dans ce domaine. Parmi ces propositions figure le Projet Sportif Local de l'OMS dont le but établi est de permettre aux Lysoises et Lysois la meilleure pratique sportive dans les meilleures conditions possibles à Lys-Lez-Lannoy et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et à sa mise en oeuvre.

De la communauté d'objectifs entre la Ville de Lys-Lez-Lannoy et l'Office Municipal des sports résulte un partenariat concrétisé par la présente convention. Celle-ci implique un engagement mutuel, la reconnaissance des partenaires et le respect réciproque, en vue de faciliter la collaboration entre ces deux instances, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'OMS.

A savoir :

- les missions que la Ville confie à l'OMS
- les concours que la Ville accorde à l'OMS (financiers et logistiques) pour réaliser ces missions et assurer le fonctionnement de son association.
- Les modalités d'informations et de concertation entre les deux parties
- Les modalités d'évaluation et d'évolution du partenariat

Chapitre 1 – Les missions confiées à l’OMS

La Ville souhaite que l’OMS participe activement à la définition de la politique sportive communale en étant force de propositions dans les domaines suivants :

- d’aider, de soutenir et de promouvoir l’ensemble des clubs sportifs et des manifestations sportives sur la Ville
- d’effectuer le remboursement des frais de déplacement aux associations
- l’aide à la formation des jeunes dans le domaine du sport.

Cette participation s’inscrit dans un schéma de développement durable des pratiques sportives, et de la défense de la pratique sportive comme facteur de société, de civilisation, d’éducation et d’insertion.

~ ~ ~

1.1 – Les installations sportives

- Dans le cadre de l’actualisation de la Feuille de Route des Investissements de la collectivité, la Ville sollicite l’OMS afin que celui – ci réfléchisse et priorise les besoins des sportifs Lyssois en matière de réalisations de nouveaux équipements, de réhabilitations et d’aménagements des équipements existants.

- La Ville de Lys-Lez-Lannoy met à disposition des associations sportives notamment, ses infrastructures sportives pour le bon déroulement des entraînements et des manifestations régulières ou ponctuelles.

- La Ville de Lys-Lez-Lannoy, par son service des sports, organise la répartition de l’utilisation des équipements sportifs et en informe l’OMS.

- Afin que ces propositions respectent l’accès partagé aux équipements sportifs, la ville garantit que ces réflexions prennent en considération l’ensemble des pratiques sportives sur la commune (associatives, scolaires et libres).

1.2 – Les subventions

- La Ville de Lys-Lez-Lannoy a décidé d’apporter son soutien financier aux associations sportives pour leur permettre de mener à bien leur projet sportif. Aussi, la Ville sollicite de la part de l’OMS l’étude régulière des critères de subventions afin de vérifier la pertinence des critères existants, et le cas échéant de faire des propositions d’évolution.

- Lorsque les critères sont directement liés à la rédaction et à la production de projets, la Ville et l’OMS participent ensemble à l’évaluation de ceux-ci.

1.3 – L’éducation sportive

- Dans le domaine de la santé, la Ville encourage toute action de l’OMS visant à utiliser promouvoir une éducation à la santé sur des sujets comme l’obésité ou la lutte contre le dopage par exemple.

- De même, en partenariat avec l'OMS, la Ville souhaite soutenir toutes les actions visant à une éducation citoyenne, au respect de l'autre et des règles. L'OMS participe ainsi à différentes instances de concertation.

1.4 – L'animation sportive

- Les associations sportives sont d'ores et déjà au cœur de l'animation sportive de la cité. S'appuyant sur leurs compétences, la Ville souhaite mettre en place, en concertation avec l'OMS, des animations sportives et de promotion du sport qui pourraient être initiées sur le temps péri et extra – scolaire, et principalement durant les vacances scolaires. La Ville sollicite donc l'OMS pour l'accompagner dans cette mission.

1.5 – Autres sujets d'intérêt sportif

- L'OMS étant fédérateur de l'ensemble des associations sportives de Lys-Lez-Lannoy, la Ville sollicitera l'OMS chaque fois que des choix politiques entraîneront une incidence forte dans l'organisation de la pratique des activités physiques au sein du milieu sportif.

1.6 – Autres sujets d'intérêt sportif

- L'OMS peut subventionner les associations sportives pour certains projets spécifiques ou participer partiellement à certains achats.

Chapitre 2 – Les concours accordés à l'OMS

Pour réaliser pleinement les missions qui lui sont confiées et permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal du Sport, la Ville apporte son concours sur les plans financier et logistique.

2.1 – Concours financiers

- La Ville attribue une subvention pour permettre le bon fonctionnement de l'association. Cette subvention est forfaitaire et annuelle. Elle s'élèvera, pour l'année 2022, à 25 000 euros.

- La Ville attribue une subvention pour remboursement de frais de déplacements et frais d'arbitrage. Cette subvention est ventilée pour recouvrir partiellement et en adéquation avec les critères de remboursement des frais de déplacement sur le département et la région. La répartition de ses frais de déplacement ne saurait être restrictive. Les associations non inscrites dans un championnat ou une compétition qui en feront la demande, et à condition de la motiver, peuvent 1 fois l'an obtenir un remboursement de leur frais de déplacement pour un stage dans la région. Les conditions d'attributions des frais de déplacement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour bénéficier du soutien financier de la Ville, l'OMS devra en faire une demande expresse par écrit en présentant le compte de résultat, le bilan financier, un bilan d'activité, le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Ces éléments devront parvenir à la Ville au plus tard pour le 1^{er} décembre de chaque année.

2.2 – Concours logistique

- La Ville met à disposition de l'Office Municipal des sports un local situé 111 rue Jean Baptiste Lebas à Lys-Lez-Lannoy, équipé du mobilier, et du matériel téléphonique

nécessaire au fonctionnement de l'association. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique précisant les conditions et modalités de jouissance.

Chapitre 3 – Les modalités d'informations et de concertation

Pour permettre un partenariat de qualité entre les 2 parties, il est nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement entre la Ville de Lys-Lez-Lannoy et l'Office Municipal des Sports de Lys-Lez-Lannoy dans certains domaines :

3.1 – Utilisation des équipements sportifs

- La Ville et l'OMS doivent s'informer systématiquement de toutes demandes émanant d'une association sportive, d'un établissement scolaire et de tout autre demandeur, susceptibles d'avoir une incidence sur le fonctionnement des équipements sportifs.

- Sur la base du planning proposé, et après avoir échangé avec l'OMS pour y apporter d'éventuels aménagements, la Ville validera celui-ci. Si la concertation ne permet pas une proposition commune, la Ville se réserve le droit d'apporter les modifications qu'elle souhaite.

- La Ville assure **la réalisation du planning d'utilisation des équipements sportifs pour les compétitions et manifestations**. L'OMS émet des propositions de répartition lors des réunions de concertation avec la ville. Celles-ci doivent tenir compte des contraintes éventuelles d'utilisation transmises par la Ville (manifestations, intempéries, scolaires, travaux...).

Toute demande qui ne pourra être étudiée lors de ces réunions sera traitée par la Ville de Lys-Lez-Lannoy moyennant une information et, en fonction des délais possibles, une concertation avec l'OMS.

3.2 – Création d'association ou de sections

Dans le cadre de l'évolution et du développement de la pratique sportive, les associations sportives adhérentes à l'OMS sont susceptibles de créer de nouvelles sections sportives. De même, de nouvelles associations se créent et souhaitent participer à la répartition des équipements et bénéficier de subventions selon les critères définis par la Ville. Aussi, toute demande doit être transmise à la Ville qui sollicitera l'avis de l'OMS afin que celui-ci lui rende un avis circonstancié sur la pertinence de ces créations, en ayant pris soin de prendre en considération les activités déjà existantes sur la Ville de Lys-Lez-Lannoy, le projet de ces associations, mais également leurs besoins actuels et futurs en équipements sportifs. La Ville informera ensuite le demandeur sur les suites réservées à sa demande, ainsi que du soutien ou non qu'elle peut lui accorder. L'adhésion à l'OMS est une condition nécessaire pour obtenir une aide. Cette adhésion n'engage cependant en rien la Ville sur ce soutien.

Chapitre 4 – Les modalités de suivi

4.1 – Modalités d'évaluation

Afin d'évaluer le partenariat entre la Ville et l'Office du Mouvement Sportif, deux réunions annuelles seront instaurées à l'initiative de la ville, au cours desquelles sera notamment

abordé la réalisation des missions confiées à l’OMS, ainsi que les modalités de fonctionnement, les délais et les engagements réciproques des deux parties.

~ - ~

4.2 – Modalités d’évolution

La pratique des activités physiques et sportives étant en perpétuelle évolution, la présente convention sera amenée à être complétée et modifiée. Pour cela, une mise à jour annuelle(avenant) signée des deux parties pourra être annexée au présent document.

4.3 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment avant sa date d’échéance - sans préavis, en cas de désaccord conjoint des deux parties - après un préavis de 3 mois par simple lettre, par l’une ou l’autre des parties. Dans ce cas, la Ville se réserve le droit de verser la subvention au prorata de la durée de la convention sur l’année en cours, ou d’en demander son remboursement aux mêmes conditions que ci-dessus, si celle-ci a déjà été versée.

4.4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le

Mr Charles Alexandre Prokopowicz
Maire de Lys-Lez-Lannoy

Mme Sylvie Losfeld
Président de l’OMS

~ - ~